

# Filière : Energétique

## MC Maintenance en Equipement Thermique Individuel

### Le métier

Le technicien de maintenance assure la mise en service, les réglages nécessaires et l'entretien des appareils de chauffage (exemple : chaudière murale, chaudière au sol) et de production d'eau chaude sanitaire (exemple : chauffe-bain, accumulateur...).

Il maîtrise les systèmes de régulation associés à ces appareils et réalise les contrôles de combustion des différentes énergies utilisées (gaz, fioul,...).

Le technicien de maintenance doit posséder des connaissances en électricité, en chauffage et en hydraulique. Il respecte la réglementation, la sécurité et l'écologie.

Les qualités requises sont :

- l'esprit d'initiative,
- l'écoute et l'observation,
- le sens du relationnel
- la disponibilité.



### Programme de formation

- Solaire thermique
- Bois Energie
- Electricité /Régulation
- Pompes à chaleur
- Ventilation Mécanique Contrôlée

### Condition admission

Être titulaire du :

- CAP installateur thermique
- CAP installateur sanitaire
- CAP PROELEC

Rythme de l'alternance :

1 semaine CFA/2 semaines entreprise

### Poursuites d'études

- BP Monteur en Installation de Génie Climatique
- BAC PRO Technicien de Maintenance des Systèmes Energétiques et Climatiques
- BTS Fluides Energies Domotique Option Génie Climatique et Fluidique
- BTS Maintenance des Systèmes Option Maintenance des systèmes énergétiques et Fluidiques

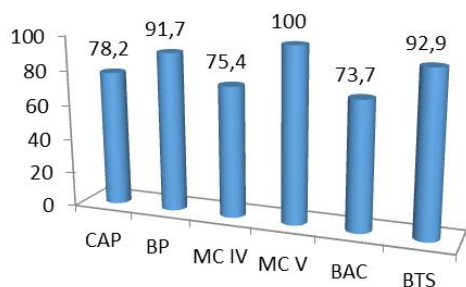




## L'apprenti (e) :

- est lié(e) à l'entreprise par un contrat dont la durée peut varier de 1 à 3 ans.
- reçoit en entreprise, sous la responsabilité d'un Maître d'Apprentissage, une formation pratique et technologique.
- doit obligatoirement suivre les cours d'enseignement général et technique qui sont dispensés au CFA BTP 57.
- perçoit un salaire de son employeur.

## Les résultats aux examens 2016



\* Valeur en %

**80 %** de taux d'insertion, soit **8 jeunes sur 10** qui trouvent une solution positive dans les six mois suivant leur fin de contrat d'apprentissage.

**86%** de réussite aux examens 2016.

## La rémunération

Les rémunérations applicables sont calculées en fonction de l'âge et de l'année de formation de l'apprenti. Elles varient entre 40 et 80% du SMIC\*. **BONUS APPRENTIS : Pas de charges salariales ! Le salaire BRUT = le salaire NET !**

Année de formation	Moins de 18 ans	18-20 ans	21ans et plus
1ère année	40%	50%	55%
2ème année	50%	60%	65%
3ème année	60%	70%	80%

\*SMIC = 1480.27 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2017

## Les conditions

- Avoir entre 16 et 30 (15 ans si sortie de classe de 3ème).
- S'inscrire au CFA BTP 57
- Signer un contrat d'apprentissage pour une durée de 1, 2 ou 3 ans.

